

Opérations Spécifiques

Guillaume ADER



en partenariat avec :





La société CertiNergy



en partenariat avec :



Le groupe effy, spécialiste en efficacité énergétique



CNSolutions

Réaliser des travaux
d'efficacité énergétique
clé en main



Accompagner les grands consommateurs
dans la maîtrise de leur consommation
énergétique et dans leur stratégie
d'utilisation des CEE

Pôle International

Opère en Pologne et
Italie

Grands consommateurs : industrie, tertiaire, public



Particuliers et professionnels



Obtenir des aides
financières



Trouver des professionnels
fiables pour vos travaux



Isoler vos combles
pour 1€



Effy accompagne les
professionnels et
particuliers dans la
réalisation de leurs
travaux d'économies
d'énergie



230 Collaborateurs



9 ans d'expérience



1 millions de
visites web / mois



2500 chantiers/mois
chez les particuliers

Certinergy c'est

Une présence sur 3 secteurs

Industrie



Public



Tertiaire



50 Collaborateurs

-> profils expérimentés : technique, expertise CEE, animation commerciale, gestion Grands Comptes, etc.

Sur le marché des CEE

70 TWhc

De CEE déposés depuis sa création en 2008



Depuis 2012, le Système de Management de la Qualité de CertiNergy est accrédité ISO 9001 pour ses activités de production de CEE

Une méthodologie éprouvée auprès des grands consommateurs

CertiNergy accompagne les grands comptes en contrats pluriannuel, pour maximiser la recette globale CEE. Parmi nos signatures 2017 :



en partenariat avec :



Certinergy – GRANDS COMPTES PUBLICS c'est

BAILLEURS SOCIAUX



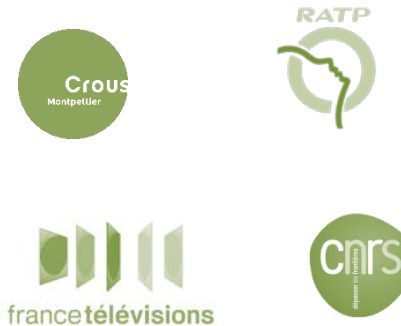
COLLECTIVITES TERRITORIALES



SANTE



SOCIETE PUBLIQUES



20 Collaborateurs dédiés

Economies d'énergie
générées :



- en direct: 12 TWhc
- en indirect: 8 TWhc



Plus de 7000 opérations
et 300 Maîtres
d'Ouvrage exclusifs

en partenariat avec :





Une "opération Spécifique"

C'est quoi ?

en partenariat avec :





Conditions pour qu'une opération conduite dans le but de réaliser des économies d'énergie puisse faire l'objet d'une demande d' "Opération Spécifique" pour obtenir ces CEE

- l'opération n'a pas été réalisée dans le seul but de respecter la réglementation en vigueur.
- l'opération ne se réduit pas à une substitution d'énergie et génère bien des économies d'énergie finale.
- l'opération est conduite en un lieu fixe clairement établi (bâtiment, site industriel, local agricole...).
- l'opération ne fait pas l'objet d'une fiche d'opération standardisée ou l'opération fait l'objet d'une fiche d'opération standardisée non applicable aux conditions particulières de l'opération. (Exemple : opérations dans un bâtiment de surface supérieure à 10 000 m²)

en partenariat avec :



Conditions pour pouvoir faire une demande "Opération Spécifique"

- Si l'opération correspond à la location d'un équipement faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée, la durée de location (hors reconduction tacite) doit être inférieure à la durée de vie conventionnelle ou à la durée minimale de location prévue par la fiche.
- l'opération n'a pas bénéficié d'une aide à l'investissement de l'ADEME (Exemple : Fonds Chaleur, Fonds Air...) ou d'une aide de l'ANAH pour laquelle les CEE sont déjà valorisés par l'ANAH.
- l'opération ne concerne pas un équipement ou un procédé inclus dans le Plan National d'Allocation des Quotas d'émissions CO2 (PNAQ).
- le temps de retour brut de l'opération est supérieur à 3 ans
TRB (ans) = Surcoût investissement (€HT) / Économies d'énergie annuelles (€HT)

en partenariat avec :

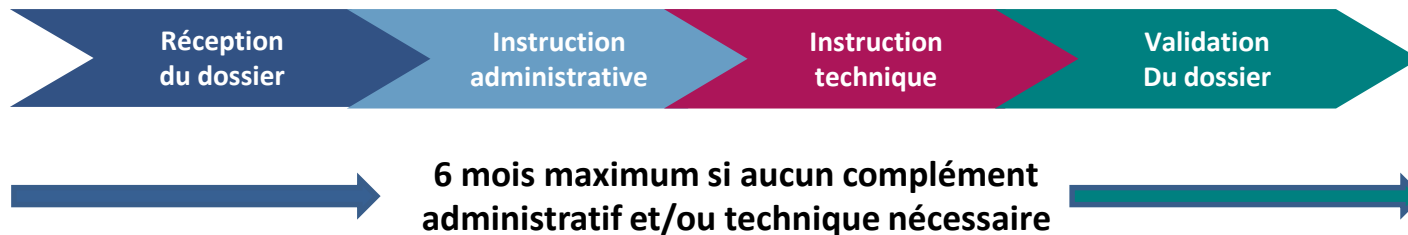
Composition d'un dossier

Le dossier d'une demande de CEE relative à une opération spécifique doit comporter :

- ❖ un dossier administratif.
- ❖ un dossier technique.

Le dossier complet est systématiquement instruit par le Pole National CEE (PNCEE).

Le dossier technique peut être expertisé par l'ADEME sur demande du PNCEE.



en partenariat avec :

Dossier Administratif

Le dossier administratif d'une demande CEE d'opération spécifique comporte, en plus des pièces communes à l'ensemble des demandes CEE , les éléments suivants :

- la justification que l'opération n'a pas été réalisée dans le seul but de respecter la réglementation en vigueur (exemple : si l'opération consiste à remplacer un équipement existant, le demandeur fournira les références des réglementations s'appliquant à cet équipement et expliquera en quoi ces réglementations ne rendent pas ce remplacement obligatoire).
- une attestation sur l'honneur, signée par le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, du rôle actif et incitatif du demandeur dans la réalisation de cette opération.
- une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire de l'opération précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et à ne pas signer d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale dans le cadre du dispositif des CEE.
- une attestation sur l'honneur signée par le professionnel mettant en oeuvre ou assurant la maîtrise d'oeuvre de l'opération précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et à ne pas signer d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale dans le cadre du dispositif des CEE.

en partenariat avec :

Dossier Technique

Le dossier technique d'une demande de CEE spécifiques comporte obligatoirement les 6 éléments suivants:

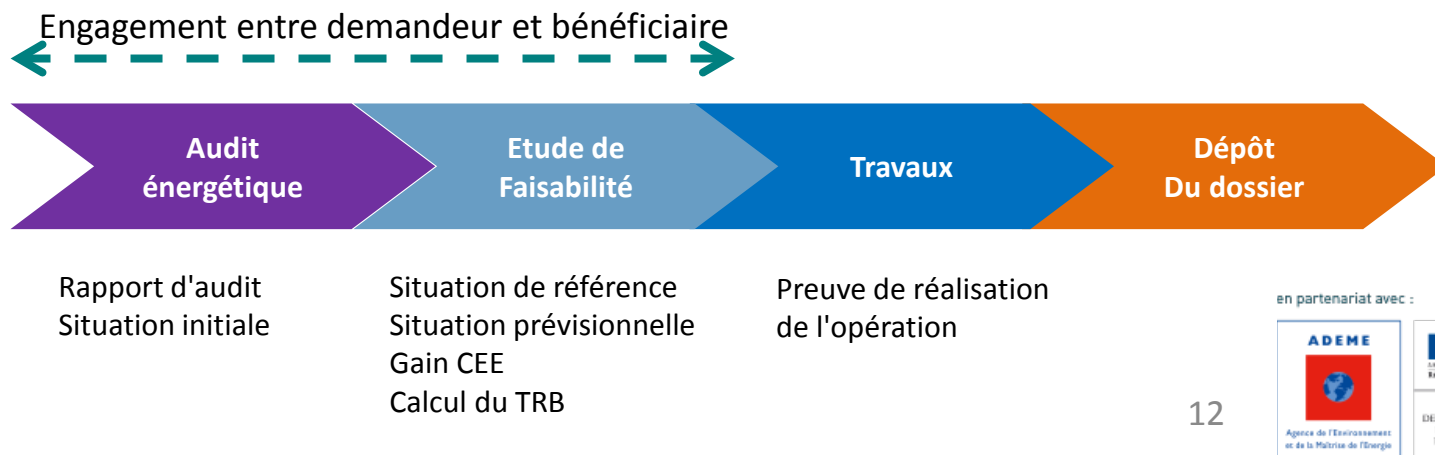
- 1. Un audit énergétique** réalisé antérieurement à l'opération et moins de quatre ans avant la date d'engagement de l'opération. L'audit porte sur l'élément concerné par la demande de CEE et sur tous les autres éléments du site en interaction avec lui sur le plan énergétique avant ou après l'opération
- 2. Une description de la situation avant l'opération avec bilan des consommations d'énergie** sur au moins 3 ans en termes d'usages, de services, de production... de la partie du site ou du procédé considéré mais également des parties dont la consommation est directement ou indirectement impactée par les opérations envisagées.
- 3. Une description de la situation de référence**
 - La situation de référence "parc" pour les opérations sur l'enveloppe d'un bâtiment.
 - la situation de référence "réglementaire" pour les équipements couverts par un règlement écoconception (moteurs, chaudières, lampes...)
 - la situation de référence "marché" pour les équipements non couverts par un règlement écoconception (moteurs et chaudières non couverts par le règlement, procédés divers...)
 - la situation de référence "initiale" pour les opérations d'amélioration/modification d'un équipement existant

en partenariat avec :

Dossier Technique

4. **Une description de la situation prévisionnelle après l'opération**
(bilans théoriques "Avant l'opération/Après l'opération ")
5. **Un calcul des économies d'énergie annuelles attendues, du montant des certificats demandés et une justification du choix de la durée de vie retenue**
($CEE = \text{Gain annuel théorique} \times \text{Durée de vie actualisée}$)
6. **Un calcul du Temps de Retour Brut (TRB) de l'opération**
 $TRB \text{ (ans)} = \frac{\text{Surcoût investissement (€ HT)}}{\text{Économies d'énergie annuelles (€ HT)}}$

L'articulation entre ces exigences et la démarche d'une opération spécifique est la suivante :



Toutes ces
information sont
dans le guide de
l'ADEME



<http://www.ademe.fr/guide-technique-certificats-deconomies-denergies-operations-specifiques-installations-fixes>



Retour d'expérience sur un dossier spécifique



Partenariat RATP / CertiNergy



en partenariat avec :



Le partenariat RATP - CertiNergy

- ❖ Partenariat depuis Mars 2011 jusqu'à fin 2020
- ❖ 239 opérations étudiées
- ❖ 70 dossiers déposés fiches tertiaire, industrie et transport
- ❖ 379 GWhc transférés sur le compte EMMY de la RATP



Le Projet spécifique LED RATP / CertiNergy

Pour une ville qui respire !

Le groupe RATP place la protection de l'environnement au cœur de son action. Précurseur en matière de transport urbain non polluant et très bas carbone, il propose des modes de transport plus propres, respectueux de l'environnement et de la santé des populations.



-50%

Objectif de réduction
des GES d'ici 2025.



Pour atteindre cet objectif, la RATP mobilise l'ensemble de ses expertises :

Un principe d'éco-conception dans tous les domaines
Infrastructures, espaces, matériels roulants... l'éco-conception est au centre des pratiques du Groupe.

Des matériels roulants plus performants

Les lignes 2, 5 et 9 du métro sont désormais équipées des rames de dernière génération. Ces matériels permettent **des économies d'énergie de l'ordre de 30 %** par rapport aux trains qu'ils remplacent. Depuis début 2017, la ligne A du RER est entièrement exploitée avec des trains à deux niveaux.

Des infrastructures plus économes

100 % des stations et gares RATP d'Île-de-France éclairées par LED depuis mi-2016, soit une réduction de 50% de la consommation d'énergie pour l'éclairage.

en partenariat avec :

Pour des infrastructures plus économes

La RATP modernise ses 250 000 points lumineux en passant à la technologie LED en s'imposant 3 objectifs ambitieux

Garder les luminaires, ne travailler que sur les sources

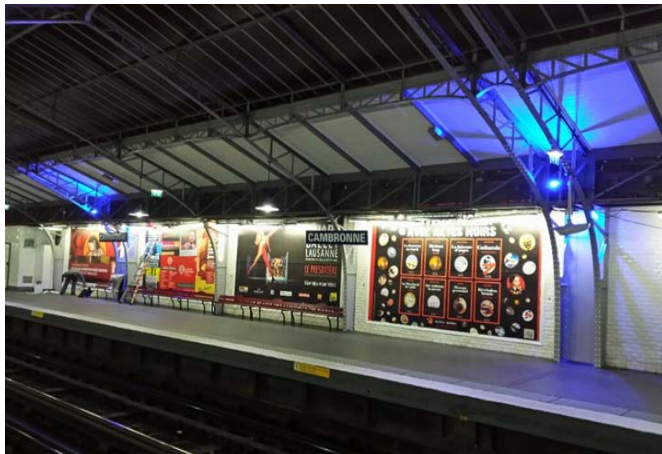
- Les luminaires du métro font partie de l'image de la RATP, nous avons donc travaillé sur les sources lumineuses.

Abaisser la consommation de 50 % au minimum

- L'objectif affiché était de diviser par 2 la consommation d'énergie lié à l'éclairage,

Maintenir ou améliorer le confort visuel et les niveaux de luminosité,

- L'économie d'énergie de devait pas se faire au détriment du confort visuel.



Un audit des lieux

Pour moderniser ses 250 000 points lumineux nous avons commencé par un audit sectoriel des espaces

- Définir des stations « modèle »
 - Les luminaires du métro de Paris font partie de l'image de la RATP, nous avons donc travaillé sur les sources lumineuses.
- Recenser les sources lumineuses et optimiser le parc
 - Avec plus de 100 références différentes le recensement et la maintenance étaient trop fastidieuses. Nous avons standardisé et abaissé à 17 le nombre de références installées
- Créer un cahier des charges d'achat exigeant pour l'achat des produits
 - Avec des exigences encore non égalées sur ce type d'achat tant en termes électriques que en termes photométrie

Premier dépôt

- Premier dépôt a eu lieu le 26 Mars 2014 de 11 GWhc.
- Travail important d'échanges entre l'ADEME, la RATP et CertiNergy sur la situation de références avec travail complémentaire du bureau d'études spécialisé.
- Validation de la méthode de calcul des économies d'énergie
- Délivrance de 5,6GWhc le 9 Juin 2016
- Une utilisation de ces calculs pour la fiche standardisée

Dépôts suivants

- Dépôt numéro 2 :
 - Volume : 103 GWhc
 - Date de dépôt : 18/02/2015
 - Date de délivrance : 31/03/2016
- Dépôt numéro 3 :
 - Volume : 65GWhc
 - Date de dépôt : 08/04/2016
 - Date de délivrance : 09/01/2017
- Dépôt numéro 4 :
 - Volume : 67 GWhc
 - Date de dépôt : 29/12/2016
 - Date de délivrance : 06/06/2017

Bilan

- 4 ans de travail,
- Toutes les parties prenantes mobilisées ensemble,
- 240 GWhc générés

Un bilan qualitatif au de-là de nos espérances !





Des questions ?

RATP
Gil REIMENSCHNEIDER
gil.riemenschneider@ratp.fr

CertiNergy
Guillaume ADER
g.ader@certinergy.com

en partenariat avec :

